

Nice, le 9 octobre 2023
Le préfet des Alpes-Maritimes

LRAR :

à

Madame la présidente du
tribunal administratif de Nice
18, avenue des fleurs
CS 61039
06 050 Nice cedex 1

Objet: Demande de désignation d'un commissaire enquêteur relative à la mise en place d'une enquête publique conjointe autorisation environnementale unique et permis de construire pour le projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II à Nice

PJ : 1

La Métropole Nice Côte d'Azur a déposé le 30 juin 2023 un permis de construire et le 4 juillet 2023 un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis II sur la commune de Nice.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement. La durée de l'enquête, effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement, et R.423-57 du code de l'urbanisme, ne pourra être inférieure à trente jours en application de l'article L.123-9 du même code.

Le périmètre de l'enquête concerne la commune de Nice.

Un exemplaire numérique du dossier d'autorisation et du permis de construire est joint à la présente demande.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête dont la programmation est prévue dans le courant du mois de décembre 2023.

Audrey Massot, cheffe du Pôle eau

